



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Appel à projets 2017

Éducation artistique et culturelle

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Site de Poitiers

1. Je 👍 mon patrimoine # 3

patrimoine // création // réseaux sociaux

Contexte :

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle (circulaire interministérielle Éducation – Culture du 3 mai 2013¹), et de sa politique de sensibilisation au patrimoine, la DRAC lance un appel à projets auprès d'artistes, associations, établissements éducatifs ou sociaux, pour impulser des projets sur la thématique « Patrimoine // création contemporaine // réseaux sociaux », intitulé « Je 👍 mon patrimoine # 3 ».

Territoires et publics concernés :

Le dispositif prévoit des actions qui se déploient en 2017.

L'appel à projets vise la mixité des publics autour d'un projet patrimonial qui doit obligatoirement réunir deux groupes au minimum dont :

1. Un groupe d'adolescents inscrits dans la tranche d'âge 11-17 ans (temps scolaire ou hors temps scolaire),
2. Un groupe « autre » composé de publics dits « **fragilisés** » ou **éloignés de la culture** : personnes en situation d'illettrisme, détenus, jeunes placés sous protection judiciaire, personnes âgées, public allophone, primo-arrivants, personnes en situation de handicap, etc.

Objectifs :

« Je 👍 mon patrimoine # 3 » propose une approche pluridisciplinaire et innovante du patrimoine¹ par sa confrontation avec des créateurs contemporains. Le dispositif vise à faire dialoguer le public adolescent et un groupe autre autour des richesses patrimoniales du territoire de

1 Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013


1 Voir document annexe

vie, et à relayer leurs découvertes sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.)

Principes généraux :

Les projets impulsés dans ce cadre se construisent autour de la rencontre entre un site, un lieu, un objet patrimonial et la création contemporaine. L'outil numérique via l'utilisation des réseaux sociaux, favorise la création de contenus par les différents groupes, à leur diffusion par l'affirmation de points de vue critique, esthétique, scientifique et sensible sur une découverte du patrimoine.

Construction du projet :

Je  mon patrimoine # 3 implique :

→ une construction du projet en **3 volets** correspondant à 3 approches culturelles : (1) patrimoine, (2) création contemporaine, (3) culture numérique ;

→ un croisement de **3 regards** qui s'interrogent et se confrontent : (1) un groupe constitué d'adolescents âgés de 11 à 17 ans, (2) un groupe « autre » et (3) le(s) artiste(s) impliqué(s) qui posent un regard de créateur(s) sur le patrimoine choisi.

Le projet décline plusieurs actions autour de ces confrontations : rencontres, conférences, ateliers de pratique artistique, visites, etc. Il fait intervenir des professionnels des arts et de la culture. Il propose au moins **trente heures d'interventions artistiques et culturelles pour chaque groupe impliqué, dont 20 heures de pratique artistique sous forme d'ateliers. Ces ateliers font croiser autant que possible des publics scolaires et non scolaires dans l'optique d'une mixité et d'échanges.**

Le projet remplit les axes culturels attendus :

1. La connaissance culturelle et la découverte du patrimoine.

Cet axe peut être abordé sous l'angle de la restauration du patrimoine par la découverte des métiers de la restauration, sous celui de la création contemporaine (notamment l'intervention artistique dans les verrières, la commande publique) ou des arts décoratifs, etc.

2. Les artistes et créateurs contemporains prennent pour fondement le patrimoine et rendent les jeunes et les autres publics acteurs d'un processus de création.

3. L'utilisation de l'outil numérique via les réseaux sociaux et la **création de contenus culturels** à partager.

Les engagements des participants au projet :

L'artiste ou les artistes s'engagent à mener un travail d'éducation artistique et culturelle en lien avec la thématique patrimoniale et avec leur démarche de création artistique personnelle. Ils encadrent 20 heures de pratique artistique par groupe impliqué, soit 40 heures au total pour un projet.

Les équipes éducatives (scolaires, sociales, etc.), outre l'encadrement des jeunes aux côtés des artistes dans les ateliers, ou au cours des visites et conférences, s'engagent à accompagner les adolescents dans un travail éducatif sur le bon usage des réseaux sociaux comme facteurs de création de contenus culturels.

Le porteur de projet :

Un centre socio-culturel , un collège, un établissement culturel², une association ou tout autre établissement éducatif qui travaille en lien avec des adolescents peut répondre à l'appel à projets. Peut également faire acte de candidature une collectivité soucieuse de développer un projet d'éducation artistique et culturelle croisant le patrimoine et la création contemporaine.

Le porteur de projet est celui qui fait acte de candidature. Il coordonne, via le dossier administratif, l'ensemble des partenaires du territoire, en premier lieu l'autre partenaire social, médical, ou éducatif qui travaillera conjointement avec les jeunes. Il constitue ainsi une **équipe-projet composée au moins d'un responsable encadrant le groupe adolescent, d'un responsable du groupe « autre » et de l'artiste associé**. Il initie une dynamique et propose les temps de concertation nécessaires à la préparation en amont du projet définitif.

Comment répondre à l'appel à candidatures ?

Retour de candidature le vendredi 20 janvier 2017, délai de rigueur

Le dossier CERFA doit obligatoirement être utilisé pour tout porteur ayant le statut associatif.

Le porteur de projet compile et coordonne les différents éléments produits par l'équipe-projet pour constituer le contenu définitif, à savoir :

- la présentation du porteur et de l'équipe-projet (liste des noms et des fonctions)

² Exceptées les structures culturelles accompagnées au fonctionnement par la DRAC (réseau labellisé)

- un descriptif du projet déclinant les 3 volets (connaissance culturelle, création, numérique). Il doit être précisément mentionné la typologie des actions menées avec les jeunes et les moyens techniques et humains mis en oeuvre ;
- une présentation des artistes et professionnels intervenant décrivant de façon synthétique mais claire le nombre d'heures d'interventions, le calendrier et le contenu qualitatif des interventions ; les CV peuvent être joints au CERFA.
- un budget prévisionnel cohérent présenté en recettes et dépenses ;
- un courrier officiel de demande de subvention adressé au Directeur régional des affaires culturelles ;
- les coordonnées administratives de la structure bénéficiaire de la subvention (association culturelle, centre social, etc.) ;
- le RIB et les statuts de l'association (le cas échéant).

Tout dossier incomplet ou arrivé après le 20 janvier 2017 sera refusé

Les dossiers définitifs sont à retourner par voie postale à la DRAC .

Direction régionale des affaires culturelles / Site de Poitiers

Service Éducation artistique et Action culturelle

Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553

86020 Poitiers Cedex

Contacts :

- Gwenaëlle DUBOST, Conseillère pour l'action culturelle et territoriale :

gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 50

- Sylvie DUVIGNEAU, Conseillère pour l'action culturelle et le mécénat :

sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 50

Annexe

Le patrimoine est pensé dans son acception la plus large. Voici une liste non exhaustive pouvant orienter le projet :

- Les édifices patrimoniaux civils, militaires ou religieux
- Le patrimoine architectural récent des salles de cinéma, salles des fêtes, écoles...
- Le patrimoine maritime ou fluvial : bateaux, phares, fortifications, etc.
- Les créations contemporaines dans des lieux patrimoniaux : verrières, 1% artistique
- Le patrimoine de la « mobilité » : chemins de fer, automobiles...
- Le patrimoine littéraire
- Le patrimoine immatériel
- Les objets patrimoniaux, des arts décoratifs
- Les métiers d'art
- Les extensions urbaines

